

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 avril 2026

- 1) **APPROBATION DU DERNIER CONSEIL DU 20 MARS 2026**
- 2) **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3) **DELIBERATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE A DESTINATION DES AGENTS**

Ce règlement est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Il est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non-titulaires pour les informer au mieux sur leurs droits.

Monsieur le Maire propose de reprendre le règlement en exercice du mandat précédent :

Conformément à la réglementation, le Comité Social Territorial a été saisi le 04 Août 2023 et a émis un avis favorable le 05 octobre 2023 dernier sur la proposition du règlement intérieur de la commune de Monthou sur Cher.

- 4) **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

La commission d'appel d'offres intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marché public.

Quand son intervention est obligatoire, elle analyse les candidatures et les offres des entreprises. Elle attribue le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Quand son intervention est facultative, elle donne son avis sur le choix du ou des candidats.

Le Maire est représentant de droit de la CAO, ou le Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Elle est composée du Maire (ou l'Adjoint Délégué) et de 3 membres du conseil municipal.

- 5) **DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Mr le Maire et le conseil municipal délibèrent et désignent un correspondant incendie et secours dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire et est investi dans un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Est désigné correspondant incendie et secours : Marceau MARCQ

6) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE SIEGEANT A L'ATD 41

Rappel : l'Agence Technique Départementale du Loir et Cher (ATD 41) accompagne les collectivités par l'assistance technique, juridique et budgétaire des projets de voiries.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est membre de l'Agence Technique Départementale 41.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un représentant de la commune de Monthou sur Cher. Est proposée aux voix du conseil municipal la candidature de : Gérard DESLOGES.

7) DELIBERATION SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CLOCHE

Il est nécessaire d'entreprendre des travaux de restauration de la cloche de l'église Saint Cyr Sainte Julitte. La cloche et le support sont arrivés à un tel niveau d'usure qu'il ne sera pas possible de remettre la cloche en fonctionnement tant que les travaux n'auront pas été effectués.

Le coût total des travaux se décompose de la façon suivante :

TOTAL HT : 119 052.37€
TVA 20% : 23 810.47€
TOTAL TTC : 142 862.84€

8) DELIBERATION SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS PAR LES ELUS (MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES)

Certains fournisseurs et magasins ne veulent pas attendre le virement administratif de la commune. Les élus effectuant des achats se voient la plupart du temps dans l'obligation de payer eux-mêmes la facture. Le but : rembourser des achats qu'ils effectuent pour la commune sur justificatif.

9) DELIBERATION SUR LE MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal approuve le projet de revégétalisation de la cour de l'école de La Vallée des Meuniers consistant notamment en : la désimperméabilisation partielle des sols, la plantation d'arbres et d'arbustes, la création d'espaces végétalisés (massifs, haies, zones enherbées), l'aménagement éventuel d'espaces pédagogiques (jardin, potager, zones ombragées), la gestion alternative des eaux pluviales (noues, infiltration, etc.). L'entreprise retenue : BOURDIN PAYSAGE.

Montant HT : 41 531.48 €
Montant TTC : 49 837.77 €

10) DELIBERATION SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

11) DELIBERATION SUR L'APPROBATION DE LA MOTION DEPOSEE PAR LE SIDELC

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse et moyenne tension située sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) assure cette mission depuis plus de 48 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit près de 12 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs.

afin de soutenir la position du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC). Les élus du SIDELC, à l'unanimité, ont déjà adopté cette motion pour s'opposer à ce projet en comité syndical le 5 mars 2026. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en ce sens afin de soutenir le SIDELC contre le Projet de loi de décentralisation de la compétence distribution d'électricité.

12) DELIBERATION SUR L'APPROBATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CLOCHE ET CHOIX DE L'ARCHITECTE EN CHARGE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Le Maire expose à l'assemblée la méthodologie proposée par deux architectes du Patrimoine dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de restauration de la cloche de l'Eglise Saint Cyr Sainte Julitte ainsi que les devis correspondants de chacun d'eux. Sont consultés : M. Jean-Philippe BARTHEL et M. Frédéric BRUXELLE.

La mission consiste en :

- L'actualisation de l'étude diagnostique, déjà établie,
- L'établissement du dossier de demande d'autorisations administratives et le dossier de demande de subventions.
- Assistance contrat travaux
- Direction d'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

La proposition de maîtrise d'œuvre de M. Jean-Philippe Barthel est retenue

13) DELIBERATION DES MEMBRES DE LA CCID (commission communale des impôts directs)

A l'issue des élections municipales, et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double** (24), proposée sur délibération du conseil municipal.

14) DELIBERATION PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire. La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation. A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux.

Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
-

Le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

- 1- L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (**au minimum un** par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
- 2- Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
- 3- Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Ayant entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un contribuable pouvant potentiellement siéger à la CIID ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer comme commissaire au sein de la Commission Intercommunale des Impôts **Monsieur Gérard DESLOGES.**

Questions diverses :

1) Territoires :

Un document « projet éolien » a été distribué dans les boîtes aux lettres des administrés. Monsieur le Maire informe que la commune n'est pas à l'initiative de ce démarchage et réaffirme son opposition à un quelconque projet éolien.

2) Mobilier de jardin centre bourg route du Château :

Envisager le renouvellement du mobilier de jardin centre bourg.

3) Dates à retenir :

Le 11 mai 2026 commission des associations à 18h00.

Le 12 mai 2026 commission sécurité à 19h00.

Le 11 juin 2026 commission bâtiments.

Le mercredi 17 juin 2026 à 19 heures conseil municipal avec le vote des subventions aux associations.

Clôture du conseil à 21h15

